



## QUELQUES PRECISIONS

**T**out d'abord, il faut savoir que pendant longtemps Molines fut rattachée à La Motte.

**M**ais si, pour La Motte, nous voyons dès 1179 apparaître son nom dans une bulle du Pape ALEXANDRE III, il n'en est pas de même pour Molines, dont la notoriété ne semble pas avoir dépassé les limites régionales, sauf toutefois sur le plan fiscal où, dès le règne des Dauphins, elle fut soumise à la taille sous sa propre identité.

**I**l faudra attendre la Révolution pour que la commune de Molines apparaisse (et encore par accident) car en 1790, lors de la formation du département, Molines était incorporée à La Motte et c'est seulement en 1792, lorsqu'on s'aperçut que le territoire ainsi formé était trop vaste, que l'on créa la commune de Molines.

**M**ais les tribulations de Molines n'étaient pas terminées. Nous verrons plus loin que même après l'établissement du premier plan cadastral de 1836, certaines communes voisines revendiquant d'anciens droits, lui réclamèrent des terrains de pâture.

**H**élas, les conditions de vie, l'émigration et la guerre de 1914-18 creusèrent des vides inexorables dans la population et amenèrent les ultimes habitants à rechercher des lieux plus cléments.

**A**ussi, en 1930, les dernières propriétés furent vendues à l'administration des Eaux et forêts et la commune fut rattachée administrativement à La Motte.

Seules quelques personnes, très attachés au village, refusèrent de partir.

**M**ais si Molines avait vécu en tant que commune, elle n'était pas morte dans les cœurs.

**L'**organisation de cette modeste exposition en est un probant témoignage.



## LES DAUPHINS



Depuis longtemps, les Dauphins du Viennois, dont le sud du territoire limitait celui des comtes de Provence, rêvaient de s'étendre vers le Gapençais. Ils s'étaient installés, on ne sait trop comment, à Romette, vers 940, puis, par la suite, à Saint-Eusèbe, Saint-Julien, Chaillol, où ils avaient acquis quelques possessions.

L'occasion tant désirée se présenta en 1202, lorsque ANDRE, Dauphin, épousa Béatrice de SABRAN, petite-fille du comte de Provence GUILLAUME II, qui lui apporta en dot le Gapençais et l'Embrunais.

Le mariage ayant été annulé par la suite, ANDRE racheta la dot de son ex-épouse et resta maître des territoires. Dès 1232, il mit en place une organisation administrative en créant dans ses états 7 bailliages à la tête desquels il installa un bailli qui était un administrateur civil, judiciaire et militaire. Au-dessous des bailliages, on trouvait les vibailliages, puis les châtellemies (La Motte avec Molines faisant partie de la châtellemie du Champsaur, dont le siège était à Saint-Bonnet).

JEAN II, en 1232, instituera la « Cour des Comptes », chargé de centraliser les finances, mais il se signalera surtout par les libertés qu'il accordera à ses sujets, particulièrement le droit à tous les habitants du Champsaur de disposer librement de leurs biens par testament ou donation, ou bien encore, en leur accordant des droits d'usage sur les pâtures et les forêts.

HUMBERT II, lui, instituera le « Conseil delphinal », sorte de tribunal suprême. Ayant acquis le domaine du Rivail, dans le mandement de Montorcier, et afin de pouvoir s'y rendre plus aisément, il fera aménager une route qui partant d'Aubessagne, passera par Saint-Eusèbe, traversera les Tressaries, puis, par Pont-Romieux, filera vers l'Aubérie, montera jusque vers le lac des Barbeyroux pour se diriger vers Buissard et Saint-Jean-Saint-Nicolas. Ce sera le « chemin Humbert Dauphin » que tous les plans anciens signalent.

Pressé par des besoins d'argent, HUMBERT II va vendre ses états au Roi de France en 1343 pour la somme de 120 000 florins, auxquels s'ajoute une pension annuelle de 10 000 livres, mais avant, il publiera « le Statut delphinal », sorte de charte en 53 articles exonérant tous ses sujets de toutes tailles, gabelles, péages et impôts divers. Dorénavant, c'est donc le fils aîné du Roi qui va porter le titre de Dauphin, en attendant de monter sur le trône. Charles, fils de JEAN LE BON, sera le premier Dauphin royal. Mais celui qui marquera le plus cette époque, c'est LOUIS II, futur LOUIS XI, qui de 1447 à 1457, viendra résider tantôt à Romans, tantôt à la Côte-Saint-André. Prenant son rôle très au sérieux, il instaurera tout d'abord une autorité sans partage et, faisant fi du « statut delphinal », lèvera des impôts, imposera la taille et ira même jusqu'à battre monnaie comme un véritable souverain.

Désobéissant à son père qui le rappelait auprès de lui, il s'enfuit en Flandre retrouver le Duc de Bourgogne, rival de son père. CHARLES VII va alors sommer les Etats Généraux du Dauphiné de lui prêter serment. Après bien des hésitations, c'est ce qu'ils feront, le 8 août 1457

L'intégration de la couronne de France était ainsi réalisée.

